



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 28.11.2023/01

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/01

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 17 octobre 2023**

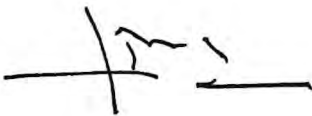
**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Bureau Syndical du 17 octobre 2023.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**

Xavier **PINTAT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/02**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/02

**OBJET : Prélèvement du produit de la TICFE**

L'article 54 de la loi de finances du 29 décembre 2020 porte réforme de la taxation sur la consommation d'électricité en intégrant dorénavant cette taxe à la TICFE (Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité).

Cette réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Jusqu'à présent, les fournisseurs d'électricité, toujours plus nombreux depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en 2010, étaient chargés d'assurer les opérations de recouvrement et de reversement des montants de TCFE aux collectivités bénéficiaires (communes, départements, autorités organisatrices comme les syndicats d'énergie). Ils percevaient, à ce titre, 1% de frais de gestion.

En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité (Communale, Départementale et Intérieure), le Gouvernement en confie la gestion à la Direction Générale des Finances Publiques.

A compter de 2023, le versement de la part communale de la TICFE s'effectue par les services de l'état auprès du SDEEG ; ce dernier la reverse, ensuite, pour partie (50.5%) aux collectivités.

La périodicité de ces reversements devient mensuelle et occasionne davantage de tâches administratives avec un suivi plus rigoureux.

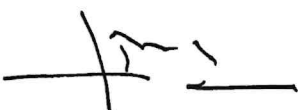
Au vu de ces nouvelles modalités de traitement de la TICFE par les services du SDEEG, il est proposé au Bureau Syndical de prélever 1% du produit perçu au titre de frais de gestion institué par l'état.

Ce taux de 1% de frais de gestion n'impacte pas le produit de la taxe reversé aux collectivités. Pour information, ce prélèvement accordé par l'Etat était, au préalable, appliqué par les fournisseurs.

**Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré adopte la fixation du taux de frais de gestion à hauteur de 1% quant au reversement de la TICFE.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**Xavier **PINTAT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/03**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/03

## OBJET : Subvention Electriciens Sans Frontières

Conformément à l'Article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Article 49 de la loi du 7 décembre 2006, les établissements publics de coopération intercommunale tel que le SDEEG peuvent dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Après plusieurs partenariats menés au Mali, à Haïti, au Bénin, au Burkina-Faso et dernièrement en Ukraine, il est apparu que l'Organisation Non gouvernementale (ONG) Electriciens Sans Frontières (ESF) présente les gages de sérieux nécessaires pour mener à bien des projets d'accès à l'énergie qui intègrent l'efficacité énergétique, la maîtrise de la demande et l'utilisation des ressources locales.

En effet, cette ONG, créée en 1986, regroupe plus de 800 bénévoles majoritairement issus d'EDF. Elle œuvre essentiellement en Afrique et en Asie sur la base de partenariats tissés avec d'autres ONG mais aussi des entreprises, des associations ou encore des collectivités locales.

A ce titre, elle sollicite à nouveau le SDEEG pour obtenir un nouveau soutien financier ou logistique pour la réalisation d'une prochaine opération bien ciblée.

Le projet s'intitule : « **De l'électricité pour le centre de Santé Mariélé de MAKOUA au Congo Brazzaville** ».

L'objectif poursuivi est d'améliorer les conditions sanitaires et de soins des populations autochtones et environnantes de l'hôpital Marielle à Makoua : une alimentation pérenne en énergie électrique des locaux prioritaires pour la santé, réhabiliter les conditions d'accès à une eau consommable de qualité et mettre en place une démarche d'économie d'énergie sur l'ensemble des locaux du site.

Pour ce faire, ESF sollicite des partenaires tels que le SDEEG pour le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € sur le poste achat de matériel électrique.

Afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDEEG et Electriciens Sans Frontières, la FNCCR a élaboré un modèle de convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie des apports du SDEEG, ESF s'engage à transmettre son bilan d'activité à l'image des précédentes opérations menées.

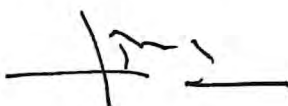
**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, accorde une subvention de 5 000 € à Electriciens Sans Frontières et autorise le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François BORAS

Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/04**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



N° BUR 28.11.2023/04

## OBJET : Modification au tableau des effectifs d'un poste d'Ingénieur

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- La suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Ingénieur à temps non complet ;
- La création au tableau des effectifs d'un poste d'Ingénieur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

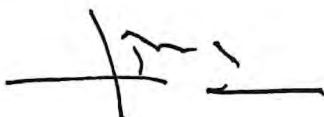
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François BORAS

Xavier PINTAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/05**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/05

**OBJET : Marchés achat groupé d'énergies (Electricité et Gaz Naturel) 2026-2028**

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDEER17, SDEC23, SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, SDEPA) disposent d'un groupement de commande d'achat d'énergies, afin de répondre à la disparition progressive des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz.

Le SDEEG est le coordonnateur de cette démarche régionale qui compte, à ce jour, près de 2800 membres pour environ 76 000 points de livraison (70 000 en Electricité et 6 000 en Gaz Naturel).

La mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir de meilleurs prix, sans perdre pour autant en qualité de service.

Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la stratégie d'achat mise en place « par prise de position » et des délais inhérents à la procédure d'appel d'offres, il convient de lancer une nouvelle consultation dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L2113-6 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché se décompose en plusieurs lots eu égard à la puissance, la typologie et la volumétrie des points de livraison.

Pour information, la durée de l'accord cadre et des marchés subséquents est de 48 mois. Son lancement interviendra en juin 2024 pour un début d'approvisionnement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

S'agissant des prix de la fourniture, ceux-ci intégreront :

- Pour les points de livraison Electricité :
  - Pour les puissances  $\leq$  36 kVA : Un terme fixe annuel (abonnement) et un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
  - Pour les puissances  $>$  36 kVA : un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
- Pour les points de livraison Gaz Naturel : Un terme fixe annuel (abonnement) et un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par tranche tarifaire de distribution.

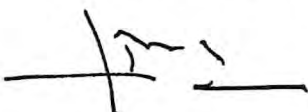
**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cet accord-cadre et à signer tous les marchés subséquents et pièces administratives s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François BORAS

Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/06**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Signature convention théorie de l'imprévision n° 4

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été constitués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	9 199 299	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / DALKIA ELECTROTECHNICS
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS / CDR LACROIX
4	500 000	6 000 000	TANIS / DERICHEBOURG ENERGIE EP
5	500 000	6 000 000	NGE ENERGIES SOLUTIONS / CERAS
6	500 000	6 899 999	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / NGE ENERGIES SOLUTIONS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

Depuis le début de ce marché, au regard de la crise économique et des dossiers transmis par les mandataires de chaque lot démontrant que la hausse des matières premières concernées provoquait un déficit d'exploitation, le SDEEG, a invoqué l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Ces phénomènes étant imprévisibles et extérieurs à la volonté des parties, le SDEEG a donc pu procéder, à trois reprises, à une modification du marché par la mise en place de conventions au titre de la théorie de l'imprévision.

L'état d'imprévision (Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre n°6374 du 29/09/2022) étant caractérisé pour ce contrat, le montant de l'indemnité s'établit en fonction des articles du bordereau impactés par la hausse des prix.

Aussi, seuls certains prix du bordereau font l'objet d'une indemnisation en fonction des justificatifs apportés par les titulaires du présent marché.

La mise en œuvre de l'indemnisation des titulaires du marché, fondée sur de la théorie de l'imprévision, ne pouvant être que temporaire, des bilans sont réalisés par le SDEEG afin de supprimer ou modifier ce mécanisme de compensation, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des justificatifs fournis par les entreprises concernées.

Courant octobre/novembre 2023, l'analyse de la situation économique fait état d'une stabilisation des prix unitaires et d'une augmentation des indices TP.

Dans la continuité des précédentes conventions, le SDEEG propose de réajuster les indemnités allouées pour la nouvelle convention qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Les articles du BPU pour lesquels sont appliqués une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, sous la forme de l'application d'un pourcentage, sont les suivants :

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 4	Théorie de l'imprévision 4	Prix unitaire + imprévision 4	Variation entre Théorie 3 et Théorie 4
<b>Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique</b>							
<b>Article 1.2 - Supports aériens</b>							
<b>Article 1.2.1 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe D, hauteur en mètres, effort nominal en kN</b>							
1.2.1.1	10 D 2,5	l'unité	630,00 €	+8%	50,40 €	680,40 €	0%
1.2.1.2	10 D 4	l'unité	780,00 €	+8%	62,40 €	842,40 €	0%
1.2.1.3	10 D 6,5	l'unité	915,00 €	+8%	73,20 €	988,20 €	0%
1.2.1.4	10 D 8	l'unité	1 120,00 €	+8%	89,60 €	1 209,60 €	0%
1.2.1.5	10 D 10	l'unité	1 270,00 €	+8%	101,60 €	1 371,60 €	0%
1.2.1.6	10 D 12,5	l'unité	1 390,00 €	+8%	111,20 €	1 501,20 €	0%
1.2.1.7	11 D 2,5	l'unité	680,00 €	+8%	54,40 €	734,40 €	0%
1.2.1.8	11 D 4	l'unité	870,00 €	+8%	69,60 €	939,60 €	0%
1.2.1.9	11 D 6,5	l'unité	1 040,00 €	+8%	83,20 €	1 123,20 €	0%
1.2.1.10	11 D 8	l'unité	1 240,00 €	+8%	99,20 €	1 339,20 €	0%
1.2.1.11	11 D 10	l'unité	1 290,00 €	+8%	103,20 €	1 393,20 €	0%
1.2.1.12	11 D 12,5	l'unité	1 600,00 €	+8%	128,00 €	1 728,00 €	0%
1.2.1.13	12 D 2,5	l'unité	780,00 €	+8%	62,40 €	842,40 €	0%
1.2.1.14	12 D 4	l'unité	980,00 €	+8%	78,40 €	1 058,40 €	0%
1.2.1.15	12 D 6,5	l'unité	1 120,00 €	+8%	89,60 €	1 209,60 €	0%
1.2.1.16	12 D 8	l'unité	1 400,00 €	+8%	112,00 €	1 512,00 €	0%
1.2.1.17	12 D 10	l'unité	1 580,00 €	+8%	126,40 €	1 706,40 €	0%
1.2.1.18	12 D 12,5	l'unité	1 750,00 €	+8%	140,00 €	1 890,00 €	0%
1.2.1.19	13 D 4	l'unité	1 090,00 €	+8%	87,20 €	1 177,20 €	0%
1.2.1.20	13 D 6,5	l'unité	1 280,00 €	+8%	102,40 €	1 382,40 €	0%
1.2.1.21	13 D 8	l'unité	1 520,00 €	+8%	121,60 €	1 641,60 €	0%
1.2.1.22	13 D 10	l'unité	1 690,00 €	+8%	135,20 €	1 825,20 €	0%
1.2.1.23	13 D 12,5	l'unité	1 920,00 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	0%
1.2.1.24	14 D 4	l'unité	1 180,00 €	+8%	94,40 €	1 274,40 €	0%
1.2.1.25	14 D 6,5	l'unité	1 390,00 €	+8%	111,20 €	1 501,20 €	0%
1.2.1.26	14 D 8	l'unité	1 670,00 €	+8%	133,60 €	1 803,60 €	0%
1.2.1.27	14 D 10	l'unité	1 980,00 €	+8%	158,40 €	2 138,40 €	0%
1.2.1.28	14 D 12,5	l'unité	2 140,00 €	+8%	171,20 €	2 311,20 €	0%
1.2.1.29	16 D 6,5	l'unité	1 840,00 €	+8%	147,20 €	1 987,20 €	0%
1.2.1.30	16 D 8	l'unité	2 080,00 €	+8%	166,40 €	2 246,40 €	0%
1.2.1.31	16 D 10	l'unité	2 310,00 €	+8%	184,80 €	2 494,80 €	0%
<b>Article 1.2.2 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe E, hauteur en mètres, effort nominal en kN</b>							
1.2.2.1	11 E 8	l'unité	1 500,00 €	+8%	120,00 €	1 620,00 €	0%
1.2.2.2	11 E 10	l'unité	1 560,00 €	+8%	124,80 €	1 684,80 €	0%
1.2.2.3	11 E 12,5	l'unité	1 920,00 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	0%
1.2.2.4	11 E 16	l'unité	2 210,00 €	+8%	176,80 €	2 386,80 €	0%
1.2.2.5	12 E 8	l'unité	1 690,00 €	+8%	135,20 €	1 825,20 €	0%
1.2.2.6	12 E 10	l'unité	1 900,00 €	+8%	152,00 €	2 052,00 €	0%
1.2.2.7	12 E 12,5	l'unité	2 120,00 €	+8%	169,60 €	2 289,60 €	0%
1.2.2.8	12 E 16	l'unité	2 550,00 €	+8%	204,00 €	2 754,00 €	0%



Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

220,00 €

2 970,00 €



0%

ID : 033-253303473-20231128-BUR28112023\_06-DE

1.2.2.9	12 E 20	l'unité	2 750,00 €	+8%			
1.2.2.10	13 E 8	l'unité	1 850,00 €	+8%			
1.2.2.11	13 E 10	l'unité	2 040,00 €	+8%	163,20 €	2 203,20 €	0%
1.2.2.12	13 E 12,5	l'unité	2 320,00 €	+8%	185,60 €	2 505,60 €	0%
1.2.2.13	13 E 16	l'unité	2 480,00 €	+8%	198,40 €	2 678,40 €	0%
1.2.2.14	13 E 20	l'unité	2 760,00 €	+8%	220,80 €	2 980,80 €	0%
1.2.2.15	14 E 8	l'unité	1 920,00 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	0%
1.2.2.16	14 E 10	l'unité	2 290,00 €	+8%	183,20 €	2 473,20 €	0%
1.2.2.17	14 E 12,5	l'unité	2 470,00 €	+8%	197,60 €	2 667,60 €	0%
1.2.2.18	14 E 16	l'unité	2 760,00 €	+8%	220,80 €	2 980,80 €	0%
1.2.2.19	14 E 20	l'unité	3 080,00 €	+8%	246,40 €	3 326,40 €	0%
1.2.2.20	16 E 8	l'unité	2 390,00 €	+8%	191,20 €	2 581,20 €	0%
1.2.2.21	16 E 10	l'unité	2 600,00 €	+8%	208,00 €	2 808,00 €	0%
1.2.2.22	16 E 12,5	l'unité	2 880,00 €	+8%	230,40 €	3 110,40 €	0%
1.2.2.23	16 E 16	l'unité	3 390,00 €	+8%	271,20 €	3 661,20 €	0%
<b>Article 1.2.3 - Fourniture et mise en œuvre de PB classe S, hauteur en mètres, effort nominal en kN</b>							
1.2.3.1	10 S 190	l'unité	460,00 €	+8%	36,80 €	496,80 €	0%
1.2.3.2	10 S 255	l'unité	530,00 €	+8%	42,40 €	572,40 €	0%
1.2.3.3	10 S 325	l'unité	660,00 €	+8%	52,80 €	712,80 €	0%
1.2.3.4	11 S 190	l'unité	500,00 €	+8%	40,00 €	540,00 €	0%
1.2.3.5	11 S 255	l'unité	560,00 €	+8%	44,80 €	604,80 €	0%
1.2.3.6	11 S 325	l'unité	700,00 €	+8%	56,00 €	756,00 €	0%
1.2.3.7	12 S 190	l'unité	570,00 €	+8%	45,60 €	615,60 €	0%
1.2.3.8	12 S 255	l'unité	620,00 €	+8%	49,60 €	669,60 €	0%
1.2.3.9	12 S 325	l'unité	780,00 €	+8%	62,40 €	842,40 €	0%
<b>Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA</b>							
<b>Article 1.6.1 - H61</b>							
1.6.1.1	Mise en oeuvre d'un transformateur sur poteau béton	l'unité	4 370,00 €				
1.6.1.5	Passage en 160 kVA d'un poste de transformation HTA/BT type H61	l'unité	3 360,00 €				
1.6.1.8	Remplacement de transformateur haut de poteau H61 existant	Forfait	790,00 €				
<b>Article 1.6.2 - PRCS</b>							
1.6.2.1	PRCS 50 kVA	l'unité	13 900,00 €	+18%	2 502,00 €	16 402,00 €	-12%
1.6.2.2	PRCS 100 kVA	l'unité	14 600,00 €	+18%	2 628,00 €	17 228,00 €	-12%
1.6.2.3	PRCS 160 kVA	l'unité	15 700,00 €	+18%	2 826,00 €	18 526,00 €	-12%
1.6.2.4	Transport et mise en place d'un PRCS	l'unité	2 630,00 €				
<b>Article 1.6.3 - PSSA</b>							
1.6.3.1	PSSA 100 kVA	l'unité	16 800,00 €	+18%	3 024,00 €	19 824,00 €	-12%
1.6.3.2	PSSA 160 kVA	l'unité	17 900,00 €	+18%	3 222,00 €	21 122,00 €	-12%
1.6.3.3	PSSA 250 kVA	l'unité	19 400,00 €	+18%	3 492,00 €	22 892,00 €	-12%
1.6.3.4	Transport et mise en place d'un PSSA	l'unité	3 150,00 €				
1.6.3.5	F&P enveloppe PSSA	l'unité	10 000,00 €	+4%	400,00 €	10 400,00 €	-12%
<b>Article 1.6.4 - PSSB</b>							
1.6.4.1	PSSB 100 kVA	l'unité	23 700,00 €	+18%	4 266,00 €	27 966,00 €	-12%
1.6.4.2	PSSB 160 kVA	l'unité	24 900,00 €	+18%	4 482,00 €	29 382,00 €	-12%
1.6.4.3	PSSB 250 kVA	l'unité	26 300,00 €	+18%	4 734,00 €	31 034,00 €	-12%
1.6.4.4	Transport et mise en place d'un PSSB	l'unité	3 680,00 €				
1.6.4.5	F&P enveloppe PSSB	l'unité	15 000,00 €	+4%	600,00 €	15 600,00 €	-12%
<b>Article 1.6.5 - PUIE</b>							
1.6.5.1	PUIE 400 kVA	l'unité	34 500,00 €	+18%	6 210,00 €	40 710,00 €	-12%
1.6.5.2	PUIE 630 kVA	l'unité	37 700,00 €	+18%	6 786,00 €	44 486,00 €	-12%
1.6.5.3	Transport et mise en place d'un PUIE	l'unité	4 200,00 €				
<b>Article 1.6.6 - PAC</b>							
1.6.6.1	F&P PAC 3 UF	l'unité	13 650,00 €	+4%	546,00 €	14 196,00 €	-12%
1.6.6.2	F&P PAC 4 UF	l'unité	16 280,00 €	+4%	651,20 €	16 931,20 €	-12%



Article 1.6.7 - Travaux connexes							
1.6.7.1	F&P d'une cellule modulaire HTA protection transformateur	l'unité	5 250,00 €	+4%	210,00 €	5 460,00 €	-7%
1.6.7.2	F&P d'une cellule modulaire HTA, interrupteur	l'unité	4 990,00 €	+4%	199,60 €	5 189,60 €	-7%
1.6.7.3	F&P d'un tableau compact HTA 3 fonctions (2I + P) avec fusibles	l'unité	14 070,00 €	+4%	562,80 €	14 632,80 €	-7%
1.6.7.4	F&P d'un tableau compact extensible (I + P) avec fusibles	l'unité	9 870,00 €	+4%	394,80 €	10 264,80 €	-7%
1.6.7.5	F&P d'une cellule compacte extensible (P) avec fusibles	l'unité	5 510,00 €	+4%	220,40 €	5 730,40 €	-7%
1.6.7.6	F&P d'une cellule compacte extensible (I)	l'unité	5 040,00 €	+4%	201,60 €	5 241,60 €	-7%
1.6.7.12	Remplacement de transformateur dans cabine existante	Forfait	630,00 €				

## Article 1.7 - Travaux souterrains

### Article 1.7.1 - Réalisation de tranchées

#### Article 1.7.1.1 - Terrassement

1.7.1.1.2	Tranchée réalisée avec un engin de terrassement	ml	15,00 €				
-----------	---	----	---------	--	--	--	--

#### Article 1.7.1.3 - Remblaiement de tranchée

1.7.1.3.2	Sablage canalisations + déblais	ml	5,60 €	+3%	0,17 €	5,77 €	-8%
1.7.1.3.3	Sablage canalisations + matériaux d'apport	ml	11,00 €	+3%	0,33 €	11,33 €	-8%

#### Article 1.7.1.4 - Reconstitution de couche de structure

1.7.1.4.1	Reconstitution trottoir en calcaire	ml	6,20 €	+3%	0,19 €	6,39 €	-8%
1.7.1.4.2	Reconstitution trottoir en grave ciment	ml	12,00 €	+3%	0,36 €	12,36 €	-8%
1.7.1.4.3	Reconstitution chaussée en calcaire ou GRH épaisseur 0,3 m	ml	12,00 €	+3%	0,36 €	12,36 €	-8%
1.7.1.4.4	Reconstitution chaussée en grave ciment ou béton épaisseur 0,3 m	ml	27,00 €	+3%	0,81 €	27,81 €	-8%
1.7.1.4.5	Reconstitution chaussée en grave bitume épaisseur 0,2 m	ml	30,00 €	+3%	0,90 €	30,90 €	-8%

#### Article 1.7.1.5 - Reconstitution de revêtement

1.7.1.5.1	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud noir	m2	53,00 €	+16%	8,48 €	61,48 €	0%
1.7.1.5.2	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud rouge	m2	67,00 €	+16%	10,72 €	77,72 €	0%
1.7.1.5.3	Reconstitution du revêtement en bicouche	m2	20,00 €	+3%	0,60 €	20,60 €	-13%
1.7.1.5.4	Reconstitution trottoir en béton désactivé	m2	115,00 €	+3%	3,45 €	118,45 €	-8%
1.7.1.5.5	Reconstitution du revêtement en béton lissé	m2	61,00 €	+3%	1,83 €	62,83 €	-8%
1.7.1.5.6	Reconstitution du revêtement par d'autres matériaux (fine, calcaire, ...)	m2	6,30 €	+3%	0,19 €	6,49 €	-8%

#### Article 1.7.4 - Jonctions dérivations

1.7.4.1	Boite de jonction HTA	l'ensemble	1 250,00 €				
1.7.4.2	Boite tangente HTA	l'ensemble	2 200,00 €				
1.7.4.3	F&P de bout perdus HTA	l'ensemble	1 050,00 €				
1.7.4.4	Boite de jonction ou noeud de réseau sur câble BT jusqu'à 240 mm <sup>2</sup> : Réseau / Réseau	l'unité	840,00 €				
1.7.4.5	Boite de simple ou double dérivation sur câble BT jusqu'à 240 mm <sup>2</sup> : Réseau / Branchement	l'unité	530,00 €				
1.7.4.6	F&P d'un bout perdu BT	l'ensemble	150,00 €				
1.7.4.7	Boite de jonction sur câble branchement	l'unité	420,00 €				
1.7.4.8	Boite BT fait sous tension	l'unité	150,00 €				



<b>Article 1.7.6 - Fourreaux / Encorbellement</b>							
1.7.6.1	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 75 mm	ml	3,20 €	+18%	0,58 €	3,78 €	+2%
1.7.6.2	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 90 mm	ml	4,00 €	+18%	0,72 €	4,72 €	+2%
1.7.6.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 110 mm	ml	5,00 €	+18%	0,90 €	5,90 €	+2%
1.7.6.4	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 160 mm	ml	8,10 €	+18%	1,46 €	9,56 €	+2%
<b>Article 1.9 - Fourniture socles, coffrets, bornes, grilles, RBMT, conducteurs et transfo</b>							
<b>Article 1.9.1 - Socles coffrets et grilles</b>							
<b>Article 1.9.1.1 - Gamme S20</b>							
1.9.1.1.1	Coffret S20 - équipé pour branchement Tri 60 A	l'unité	84,00 €	+3%	2,52 €	86,52 €	-5%
1.9.1.1.2	Coffret S20 - équipé pour branchement Mono 90 A	l'unité	95,00 €	+3%	2,85 €	97,85 €	-5%
1.9.1.1.3	Socle simple S20 avec ou sans couvercle	l'unité	51,00 €	+3%	1,53 €	52,53 €	-5%
1.9.1.1.4	Socle double S20 avec ou sans couvercle	l'unité	84,00 €	+3%	2,52 €	86,52 €	-5%
1.9.1.1.5	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 150 mm <sup>2</sup>	l'unité	147,00 €	+3%	4,41 €	151,41 €	-5%
1.9.1.1.6	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 240 mm <sup>2</sup>	l'unité	190,00 €	+3%	5,70 €	195,70 €	-5%
1.9.1.1.7	Grille étoilement pour câble 95 mm <sup>2</sup>	l'unité	75,00 €	+3%	2,25 €	77,25 €	-5%
1.9.1.1.8	Grille étoilement IP2X pour câble 150 mm <sup>2</sup> type S20	l'unité	120,00 €	+3%	3,60 €	123,60 €	-5%
1.9.1.1.9	Grille repiquage IP2X type S20	l'unité	37,00 €	+3%	1,11 €	38,11 €	-5%
1.9.1.1.10	Coffret S20 sur socle équipé de bornes 3 directions BT type ECP-3D pour ≥ 240 mm <sup>2</sup>	l'unité	490,00 €	+3%	14,70 €	504,70 €	-5%
<b>Article 1.9.1.2 - Coffrets de sectionnement</b>							
1.9.1.2.1	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C400-P200	l'unité	290,00 €	+3%	8,70 €	298,70 €	-5%
1.9.1.2.2	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C100-P100	l'unité	260,00 €	+3%	7,80 €	267,80 €	-5%
1.9.1.2.3	Equipement d'un boîtier d'épanouissement	l'unité	22,00 €	+3%	0,66 €	22,66 €	-5%
1.9.1.2.4	Equipement d'un cornet d'épanouissement encastrable	l'unité	36,00 €	+3%	1,08 €	37,08 €	-5%
<b>Article 1.9.2 - RBMT</b>							
1.9.2.1	RBMT 6 plages	l'unité	540,00 €	+3%	16,20 €	556,20 €	-5%
1.9.2.2	RBMT 9 plages	l'unité	680,00 €	+3%	20,40 €	700,40 €	-5%
1.9.2.3	RBMT 12 plages	l'unité	860,00 €	+3%	25,80 €	885,80 €	-5%
1.9.2.4	Module de raccordement Coupure 400A et Protection 200A	le jeu	190,00 €	+3%	5,70 €	195,70 €	-5%
<b>Article 1.9.3 - Gamme Cibe</b>							
<b>Article 1.9.3.1 - Coffrets</b>							
1.9.3.1.1	Coffret cibe équipé pour 1 brch Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+3%	3,00 €	103,00 €	-5%
1.9.3.1.2	Coffret cibe équipé pour 2 brch Mono 60 A	l'unité	140,00 €	+3%	4,20 €	144,20 €	-5%
1.9.3.1.3	Coffret cibe équipé pour 1 branchement Tri 90 A	l'unité	140,00 €	+3%	4,20 €	144,20 €	-5%
1.9.3.1.4	Coffret cibe vide	l'unité	62,00 €	+3%	1,86 €	63,86 €	-5%
<b>Article 1.9.3.2 - Bornes</b>							
1.9.3.2.1	Borne cibe prééquipée pour 1 branchement Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+3%	3,00 €	103,00 €	-5%
1.9.3.2.2	Borne cibe prééquipée pour 2 branchements Mono 60 A	l'unité	180,00 €	+3%	5,40 €	185,40 €	-5%



1.9.3.2.3	Borne CGV vide	l'unité	170,00 €	+3%			
1.9.3.2.4	Borne cibe vide	l'unité	60,00 €	+3%			
<b>Article 1.9.3.3 - Connectique</b>							
1.9.3.3.1	Grille repiquage IP2X pour borne cibe équipée pour 3x35 mm <sup>2</sup>	l'unité	36,00 €	+3%	1,08 €	37,08 €	-5%
1.9.3.3.2	Grille étoilement IP2X pour borne cibe pour 1x150 mm <sup>2</sup> équipée pour 2 brch tri ou 3 brch mono	l'unité	100,00 €	+3%	3,00 €	103,00 €	-5%
1.9.3.3.3	Grille FC IP2X pour borne cibe pour 2x150 mm <sup>2</sup> équipée pour 2 brch tri	l'unité	140,00 €	+3%	4,20 €	144,20 €	-5%
1.9.3.3.4	Grille FC IP2X pour borne CGV pour 2x240 mm <sup>2</sup> équipée pour 2 brch tri	l'unité	210,00 €	+3%	6,30 €	216,30 €	-5%
1.9.3.3.5	Equipement supplémentaire pour 1 brch tri protégé	l'unité	50,00 €	+3%	1,50 €	51,50 €	-5%
1.9.3.3.6	Equipement supplémentaire pour 1 dérivation réseau supplémentaire ≥ 240 mm <sup>2</sup>	l'unité	60,00 €	+3%	1,80 €	61,80 €	-5%
1.9.3.3.7	Equipement supplémentaire d'un module permettant le raccordement jusqu'à 3 brch tri non protégés	l'unité	46,00 €	+3%	1,38 €	47,38 €	-5%
<b>Article 1.9.4 - Conducteurs</b>							
<b>Article 1.9.4.1 - Conducteurs HTA aériens nus</b>							
1.9.4.1.1	34,4mm <sup>2</sup> Almelec	ml	0,60 €				
1.9.4.1.2	54,6mm <sup>2</sup> Almelec	ml	0,80 €				
<b>Article 1.9.4.2 - Câbles HTA isolés aériens NF C33-226</b>							
1.9.4.2.1	Torsadés 3 X 50 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	23,00 €				
1.9.4.2.2	Torsadés 3 X 95 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	34,00 €				
1.9.4.2.3	Torsadés 3 X 150 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	42,00 €				
<b>Article 1.9.4.3 - Câbles HTA isolés souterrains NF C33-220</b>							
1.9.4.3.1	3 X 95 mm <sup>2</sup>	ml	17,00 €	+30%	5,10 €	22,10 €	0%
1.9.4.3.2	3 X 150 mm <sup>2</sup>	ml	21,00 €	+30%	6,30 €	27,30 €	0%
1.9.4.3.3	3 X 240 mm <sup>2</sup>	ml	28,00 €	+30%	8,40 €	36,40 €	0%
<b>Article 1.9.4.4 - Câbles BT isolés aériens NF C33-209</b>							
1.9.4.4.1	2 X 25 mm <sup>2</sup> + Pilote	ml	1,80 €	+50%	0,90 €	2,70 €	0%
1.9.4.4.2	4 X 25 mm <sup>2</sup> + Pilote	ml	3,60 €	+50%	1,80 €	5,40 €	0%
1.9.4.4.3	3 X 35 mm <sup>2</sup> + 1 X 54 mm <sup>2</sup>	ml	5,10 €	+50%	2,55 €	7,65 €	0%
1.9.4.4.4	3 X 70 mm <sup>2</sup> + 1 X 54 mm <sup>2</sup>	ml	8,10 €	+50%	4,05 €	12,15 €	0%
1.9.4.4.5	3 X 150 mm <sup>2</sup> + 1 X 70 mm <sup>2</sup>	ml	13,10 €	+50%	6,55 €	19,65 €	0%
<b>Article 1.9.4.5 - Câbles BT souterrains alu NF C33-210 ou H1 XDV-AS</b>							
1.9.4.5.1	4 X 35 mm <sup>2</sup>	ml	7,90 €	+30%	2,37 €	10,27 €	0%
1.9.4.5.2	3 X 95 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	12,70 €	+30%	3,81 €	16,51 €	0%
1.9.4.5.3	3 X 150 mm <sup>2</sup> + 1 X 70 mm <sup>2</sup>	ml	16,00 €	+30%	4,80 €	20,80 €	0%
1.9.4.5.4	3 X 240 mm <sup>2</sup> + 1 X 95 mm <sup>2</sup>	ml	23,40 €	+30%	7,02 €	30,42 €	0%
<b>Article 1.9.5 - Transformateurs</b>							
<b>Article 1.9.5.1 - Transfo H61</b>							
1.9.5.1.1	50 kVA TPC pertes réduites	l'unité	5700,00 €	+18%	1 026,00 €	6 726,00 €	-12%
1.9.5.1.2	100 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7300,00 €	+18%	1 314,00 €	8 614,00 €	-12%
1.9.5.1.3	160 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7300,00 €	+18%	1 314,00 €	8 614,00 €	-12%
<b>Article 1.9.5.2 - Transfo cabine H59</b>							
1.9.5.2.1	160 kVA pertes réduites	l'unité	9100,00 €	+18%	1 638,00 €	10 738,00 €	-12%
1.9.5.2.2	250 kVA pertes réduites	l'unité	10800,00 €	+18%	1 944,00 €	12 744,00 €	-12%
1.9.5.2.3	400 kVA pertes réduites	l'unité	12700,00 €	+18%	2 286,00 €	14 986,00 €	-12%
1.9.5.2.4	630 kVA pertes réduites	l'unité	16100,00 €	+18%	2 898,00 €	18 998,00 €	-12%
<b>Article 2 - Travaux d'infrastructure de réseaux de communication</b>							
<b>Article 2.2 - F&amp;P Tube Rgide PVC et PEHD</b>							



Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

0,70 €

3,50 €

-10%

ID : 033-253303473-20231128-BUR28112023\_06-DE



2.2.1	F&P tube Ø 42/45	le ml	2,80 €	+25%			
2.2.2	F&P tube Ø 56/60	le ml	3,70 €	+25%			
2.2.3	F&P PEHD Ø 33	le ml	3,65 €	+25%	0,91 €	4,56 €	-10%
2.2.4	F&P PEHD Ø 40	le ml	4,65 €	+25%	1,16 €	5,81 €	-10%
2.2.5	F&P PEHD Ø 50	le ml	6,65 €	+25%	1,66 €	8,31 €	-10%
2.2.6	F&P PEHD Ø 63	le ml	9,65 €	+25%	2,41 €	12,06 €	-10%

### Article 2.4 - F&P de chambre de tirage

2.4.1	F&P regard tirage 30x30	l'unité	80,00 €	+17%	13,60 €	93,60 €	+6%
2.4.2	F&P chb tirage L0T	l'unité	283,00 €	+17%	48,11 €	331,11 €	+6%
2.4.3	F&P chb tirage L1T	l'unité	452,00 €	+17%	76,84 €	528,84 €	+6%
2.4.4	F&P chb tirage L2T	l'unité	664,00 €	+17%	112,88 €	776,88 €	+6%
2.4.5	F&P chb tirage L3T	l'unité	846,00 €	+17%	143,82 €	989,82 €	+6%
2.4.6	F&P chb tirage L4T	l'unité	1238,00 €	+17%	210,46 €	1448,46 €	+6%
2.4.7	F&P chb tirage L5T	l'unité	2330,00 €	+17%	396,10 €	2726,10 €	+6%
2.4.8	F&P chb tirage L6T	l'unité	2782,00 €	+17%	472,94 €	3254,94 €	+6%
2.4.9	F&P chb tirage K1C	l'unité	1305,00 €	+17%	221,85 €	1526,85 €	+6%
2.4.10	F&P chb tirage K2C	l'unité	2150,00 €	+17%	365,50 €	2515,50 €	+6%
2.4.11	F&P chb tirage K3C	l'unité	3155,00 €	+17%	536,35 €	3691,35 €	+6%
2.4.12	F&P chb tirage L1C	l'unité	570,00 €	+17%	96,90 €	666,90 €	+6%
2.4.13	F&P chb tirage L2C	l'unité	800,00 €	+17%	136,00 €	936,00 €	+6%
2.4.14	F&P chb tirage L3C	l'unité	1050,00 €	+17%	178,50 €	1228,50 €	+6%

### Article 3 - Travaux d'éclairage public

#### Article 3.6 - Divers

3.6.5	F&P de câblette de terre 25² cuivre	l'unité	2,40 €	+30%	0,72 €	3,12 €	0%
-------	-------------------------------------	---------	--------	------	--------	--------	----

#### Article 3.7 - Bordereau des fournitures

##### Article 3.7.1 - Fourniture de câble souterrain cuivre de type R02V

3.7.1.1	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x6	ml	1,80 €	+30%	0,54 €	2,34 €	0%
3.7.1.2	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x6	ml	2,30 €	+30%	0,69 €	2,99 €	0%
3.7.1.3	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x6	ml	3,20 €	+30%	0,96 €	4,16 €	0%
3.7.1.4	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x10	ml	2,60 €	+30%	0,78 €	3,38 €	0%
3.7.1.5	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x10	ml	3,90 €	+30%	1,17 €	5,07 €	0%
3.7.1.6	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x10	ml	4,60 €	+30%	1,38 €	5,98 €	0%
3.7.1.7	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x16	ml	3,80 €	+30%	1,14 €	4,94 €	0%
3.7.1.8	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x16	ml	5,20 €	+30%	1,56 €	6,76 €	0%
3.7.1.9	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x16	ml	7,30 €	+30%	2,19 €	9,49 €	0%
3.7.1.10	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x25	ml	8,50 €	+30%	2,55 €	11,05 €	0%
3.7.1.11	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x25	ml	11,00 €	+30%	3,30 €	14,30 €	0%

##### Article 3.7.2 - Fourniture de foyer lumineux, quel que soit le type

3.7.2.1	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0%
3.7.2.2	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	0%

Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

ID : 033-253303473-20231128-BUR28112023\_06-DE



3.7.2.3	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité $\geq$ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%			
<b>Article 3.7.3 - Fourniture de poteau métallique peint ou non, quel que soit le type</b>							
3.7.3.1	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0%
3.7.3.2	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité $\geq$ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	0%
3.7.3.3	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité $\geq$ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	0%
<b>Article 3.7.4 - Fourniture de source lumineuse, quel que soit le type</b>							
3.7.4.1	Fourniture de source lumineuse quel que soit le type	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0%

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et la convention précités et à les notifier aux différentes entreprises titulaires de nos marchés.

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François BORAS

Xavier PINTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/07**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



N° BUR 28.11.2023/07

**OBJET : Intracting : travaux rénovation éclairage public : 2<sup>ème</sup> phase**

Le SDEEG propose un programme de Rénovation énergétique de l'Eclairage Public aux Collectivités sur la base d'un dispositif financier appelé « INTRACTING ».

Afin d'accompagner le plus de projets possibles, le SDEEG a contracté un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour réaliser lesdits travaux de rénovation. En contrepartie, les collectivités remboursent le montant HT des travaux sur 10 ans (la première échéance est due 1 an après la réalisation des travaux). Une première enveloppe de 9 000 000 € a été consommée dans sa totalité.

Afin de satisfaire un nombre croissant de demandes émanant des collectivités, un nouvel emprunt de 3 000 000 € pour l'exercice comptable 2024 est envisagé auprès de la Banque des Territoires. Bien que très compétitif, la hausse des taux d'intérêt à hauteur de 2% contraint le SDEEG à augmenter les frais généraux des projets auprès des Collectivités.

Ainsi, les nouveaux projets affectés au programme « Intracting EP Phase 2 » seront soumis à des nouveaux taux : 7% pour la maîtrise d'œuvre et 13% pour les frais de gestion des projets, soit 20%.

Cette augmentation du taux de frais de gestion des projets reste malgré tout attrayante pour les collectivités, comparé à un emprunt classique sollicité auprès d'un établissement bancaire.

Ils permettent « d'absorber » le remboursement des intérêts supportés par le SDEEG.

Par ailleurs, afin de sécuriser ce remboursement de la part des collectivités, il est à noter que le SDEEG a prévu, dans sa convention «*Intracting relative aux travaux de Rénovation Eclairage Public avec Avance Remboursable*», un article 5 stipulant que «*... la Collectivité s'engage à rembourser au SDEEG la créance à raison d'un dixième de cette dernière, chaque année, pendant 10 ans, selon l'échéancier définitif du coût HT de l'opération qui ne pourra en aucun cas être supérieur au détail estimatif relatif aux travaux. Le premier versement intervient l'année qui suit le paiement des travaux... En outre, la Collectivité s'engage à créer, chaque année, les ressources nécessaires à ce paiement et à inscrire les crédits correspondants à son budget en section Invest° / Dépenses...*».

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :**

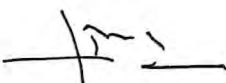
- D'autoriser le Président à mobiliser un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque des Territoires sur la base d'un taux fixe de 2% afin de mettre en œuvre l'intracting phase 2.
- De fixer les taux de frais généraux hauteur de 7% pour la maîtrise d'œuvre et 13% pour les frais de gestion du projet dans le cadre des travaux de rénovation Eclairage Public « Intracting » Phase 2.

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François BORAS

Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/08**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Signature convention Très Haut Débit COVAGE

Le développement du réseau de communications électroniques par fibre optique requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA), ce qui induit l'autorisation de l'autorité concédante SDEEG et du concessionnaire ENEDIS.

A ce titre, une convention modèle national est déclinée par territoires au niveau de chaque opérateur potentiel et définit les droits et obligations de chacune des parties.

S'agissant des travaux programmés, ceux-ci concernent la totalité des communes de la concession électrique du SDEEG.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur de réseau COVAGE.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, elle intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.
- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit COVAGE.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...)
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturés à COVAGE.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- COVAGE doit verser une redevance :
  - A ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 57€ HT par traverse pour 20 ans (tarif 20215),
  - A l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27.50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).
- En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux). Ces tarifs sont en 2015 :
  - De 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
  - De 0,78 € /ml pour le Réseau BT.



- La durée de la convention est de 20 ans maximum.
- Après l'installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décide d'enfouir les réseaux, COVAGE dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

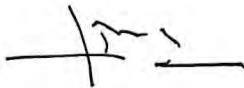
**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention Très Haut Débit avec COVAGE pour le compte du territoire des communes de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**

Xavier **PINTAT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/09**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/09

## **OBJET : Renouvellement du marché entretien des espaces verts du SDEEG**

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces verts, le SDEEG doit régulièrement faire appel à une entreprise spécialisée pour la tonte, le désherbage, l'entretien des zones de plantation et du système d'arrosage.

C'est pourquoi, un précédent marché avait été attribué à la société HOTRAVAIL CESTAS dont le siège social est situé à CESTAS (33), pour la période du 13/02/2020 au 13/02/2024.

Conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, ce marché sera lancé en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel à hauteur de 15 000 € HT.

Ce dernier est estimé à un montant inférieur à 90 000 € HT sur la durée totale du marché, soit douze mois à compter de sa notification reconductible 3 fois et sera réservé aux entreprises employant du personnel en situation de handicap (Article L2113-12 du Code de la Commande Publique).

Il a pour objet l'entretien, les plantations éventuelles et l'arrosage des espaces verts du siège social du SDEEG et comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Prestations d'entretien des espaces verts
- Tranche optionnelle : Remise en état de l'arrosage automatique

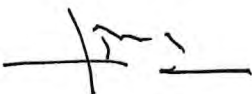
**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**

Xavier **PINTAT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/10**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/10

**OBJET : Renouvellement du marché entretien des locaux du SDEEG**

Dans le cadre de l'entretien de ses locaux, le SDEEG doit procéder régulièrement au nettoyage des sols de ses bâtiments.

A ce titre, un précédent contrat avait été attribué à la société LDC2P dont le siège social est situé à BLAIGNEAUX (33) pour la période du 01/07/2022 au 01/07/2024.

De manière à œuvrer pour une meilleure cohésion sociale en aidant les travailleurs en situation de handicap et, de surcroît, diminuer le montant acquitté au titre de la contribution AGEFIPH, le SDEEG souhaite confier ces prestations à une entreprise adaptée.

C'est pourquoi, conformément au Code de la Commande Publique, le présent marché, passé en procédure adaptée (MAPA) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de douze mois renouvelable 3 fois, et d'un montant annuel maximum de 22 000€, sera réservé aux entreprises employant du personnel en situation de handicap, conformément à l'article L2113-12.

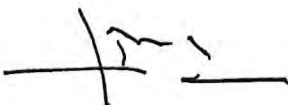
**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**

Xavier **PINTAT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/11**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/11

**OBJET : PCRS : partenariat SDEEG / IGN**

La coopération entre le SDEEG et l'IGN, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur et concerne la constitution d'une base socle image du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui fera l'objet d'une convention de partenariat plus large avec les différents exploitants de réseau, les communautés de communes et les syndicats d'eau.

Conformément à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les contrats conclus entre deux pouvoirs adjudicateurs que sont le SDEEG et l'IGN pour la mise en œuvre d'une action de coopération sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » (chapitre 1er du titre Ier du Livre V de la deuxième partie du code de la commande publique) ; ils demeurent des marchés publics mais échappent aux obligations de mise en concurrence.

Dans ce cadre, les parties s'engagent, en vue d'assurer conjointement la réalisation de leurs missions de service public, à réaliser de manière coordonnée et mutualisée une base socle PCRS sur le territoire de la Gironde.

L'IGN s'engage à réaliser les prises de vues aériennes de haute résolution et traiter les images en vue de la réalisation du PCRS image sur 40% du département de la Gironde.

L'objectif final de cette acquisition est de pouvoir alimenter un fond de plan PCRS départemental associant et intéressant la plupart des exploitants de réseaux sensibles (gaz, électricité...) et non sensibles (syndicats d'eau, communautés de communes).

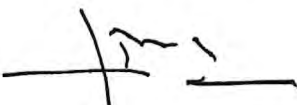
En effet, une convention de partenariat du PCRS est en cours de négociation et de rédaction. L'acquisition en amont de données par le SDEEG sur environ 40% du territoire viendrait compléter les acquisitions réalisées par d'autres opérateurs dans le même temps (Enedis, GRDF, Regaz...).

Les fonds de plan de format PCRS pourront donc être mis à disposition des partenaires à la convention dès sa signature en 2024.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'IGN pour la constitution d'une base du socle PCRS sur une partie du territoire de la Gironde.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**Xavier **PINTAT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/12**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 28.11.2023/12

### **OBJET : Atelier éducatif Energie et Environnement**

Les effets cumulés de la crise énergétique et du dérèglement climatique ont encouragé les communes à proposer des actions de sensibilisation auprès des plus jeunes.

Dans ce cadre, le SDEEG a remporté un AMI MERISIER porté par la FNCCR à travers le programme ACTEE, pour financer à 50% l'organisation d'ateliers pédagogiques énergies et environnement à destination des écoles élémentaires (à partir du CE2).

Les différents ateliers pédagogiques concernent les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Ces ateliers sont animés par l'Association « les Petits Débrouillards » sous forme d'expériences, de jeux ou de défis.

Chaque atelier est complété par un livret pédagogique permettant aux enseignants d'approfondir les notions en classe.

Afin de permettre à un maximum de communes et d'écoles de bénéficier de ces ateliers sur les temps périscolaires, le SDEEG prendrait en charge 50% du coût de chaque atelier, à raison de 2 classes par école et d'1 école par commune, dans la limite de nos disponibilités budgétaires.

Si une commune souhaite engager un programme plus ambitieux qui dépasse ce cadre, le SDEEG facturerait 50% du coût de chaque atelier supplémentaire.

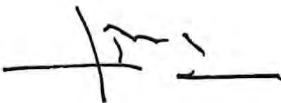
**Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte ce mode de financement afin de sensibiliser les scolaires du département à l'énergie et à l'environnement.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**

Xavier **PINTAT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° BUR 28.11.2023/13**

Le **vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-quatre

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Treize

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. ALFONSO

M. COLLINET a donné pouvoir à M. AUBY

**Absents excusés** : MM DUCOUT – CATTANEO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – GAUTIER – GUILLEMIN – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mme LE YONDRE

M. Jean-François BORAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



N° BUR 28.11.2023/13

**OBJET : Modes de financement des travaux de raccordement électrique**

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) votée le 10 mars dernier ainsi que l'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 disposent que la contribution financière ayant trait aux travaux d'extension en dehors du terrain d'assiette du projet à raccorder est désormais supportée par le demandeur du raccordement et non plus par la collectivité en charge de l'urbanisme.

Toutefois, il est utile de préciser qu'un raccordement peut également induire des travaux de renforcement. L'ordonnance précitée stipule que dans les cas de travaux de raccordement réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, les éventuels travaux de renforcement destinés à satisfaire les besoins du demandeur sont financés à 100% par le TURPE.

S'agissant plus spécifiquement des raccordements type C5 (inférieur ou égal à 36 kVa), le SDEEG impute les travaux sur le programme FACE AE, ce qui aboutit à un financement à hauteur de 100% par le Syndicat.

Aussi, le demandeur du raccordement qu'il soit une collectivité publique ou une personne privée, ne supporte pas le coût des éventuels travaux de renforcement destinés à satisfaire sa demande.

En matière de raccordements type C4 (36 à 250 kVa), le SDEEG prend en charge la totalité des dépenses de renforcement en mobilisant des crédits sur le programme FACE AE. La collectivité publique ne supporte donc pas le coût des éventuels travaux de renforcement découlant de son projet.

Dans ces deux cas, il y a égalité de traitement entre ENEDIS et le SDEEG.

En ce qui concerne plus spécifiquement les raccordements C4 demandés par une personne privée. A ce jour les travaux de renforcement sont financés par le demandeur à hauteur de 60% du coût du chantier ; les 40% restants sont couverts par la PCT. Il en ressort qu'il n'y a plus d'égalité de traitement entre ENEDIS et le SDEEG ; ENEDIS supportant en totalité de la dépense liée aux travaux de renforcement via le TURPE.

Au cours de la dernière Commission Electricité, les élus présents ont émis un avis favorable afin d'adopter un mode de financement des travaux de raccordement aboutissant au même régime qu'ENEDIS.

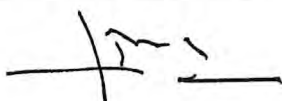
Aussi, il est proposé que les raccordements type C4 concernant une personne privée soient pris en charge en totalité par le programme FACE AE. De cette façon, aucune participation financière ne sera demandée au porteur du projet, excepté les travaux d'extension de réseau.

Il est à noter que cette disposition ne viendrait pas pénaliser le SDEEG et les autres maîtres d'ouvrages pour réaliser les travaux de renforcement induits par des chutes de tension constatées sur le reste du territoire.

**Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide l'application de ces modes de financement quant aux travaux de raccordement C5 et C4, notamment pour la partie renforcement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Le secrétaire de séance,  
Signé électroniquement

Le Président,  
Signé électroniquement

Jean-François **BORAS**Xavier **PINTAT**